

MAIRIE DE



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 22
NOMBRE DE VOTANTS : 28

L'an deux mille vingt-quatre, le 26 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 septembre 2024, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BINET, CELAN, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, REMIGI, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, BAUCHU, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LAMBERT-RIFFLART et LANGEL.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mme BAVARD à Mme SILVESTRE, Mme BOUSSEAU à Mme, BINET, M. CERVERA à M. CHIBRAC, M. PUJO à Mme GASTAUD, M. RECORS à M. DESCLAUX, Mme REVERS à Mme HUIN,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame REMIGI a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024-DELIBERATION N°4/35.

Réf : Réf : Service Petite Enfance / Crèche/FA-9-1

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CRECHE FAMILIALE

Madame BINET expose :

Par délibération n°1/15 en date du 26/03/2024, (reçue en préfecture de la Gironde le 28/03/2024), vous avez adopté le règlement de fonctionnement de la Crèche Familiale.

Vous venez de voter la modification de la charte de l'OAPE et notamment les critères d'attribution des places d'accueil. Il convient d'en prendre acte dans le règlement de fonctionnement de notre crèche familiale.

D'autres ajustements sont également à prévoir sur ce règlement de fonctionnement et notamment les périodes de fermeture ainsi que les modalités de facturation.

Il vous est proposé de modifier le règlement de fonctionnement de la crèche familiale comme suit :

- ✓ Il est précisé chaque fois que l'on mentionne l'annexe N°1 qu'il s'agit des dispositions financières
- ✓ Page 6, « la crèche familiale ~~est ouverte toute l'année~~ *fonctionne* du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30. Elle est fermée ..., trois semaines en août et une semaine à Noël. ~~Les familles sont informées des périodes de fermeture, lors de la contractualisation de l'accueil.~~
- ✓ Page 9, la précision suivante est apportée sur les missions de l'assistante maternelle : « elles sont ~~seules~~ habilitées à s'occuper de l'enfant.....ne peuvent déléguerà une tierce personne ne faisant pas partie de la crèche familiale.
- ✓ Page 11, modification du nombre de points conformément au tableau d'attribution des places, prévu par l'Offre d'Accueil Petite Enfance (OAPE).
- ✓ Page 12, pour l'admission il est précisé pour le règlement de fonctionnement et le projet de service sont consultables sur le site Web de la Mairie <https://www.mairie-cestas.fr>
- ✓ Page 16, il est précisé que les congés seront déduits de la facture s'ils sont connus un mois à l'avance par la structure : « ...et ainsi être déduits de la facture »
- ✓ Page 17, la rupture de contrat par la famille : ~~Les modalités financières prévues sont le paiement complet du dernier mois d'accueil.~~ Cette phrase n'a plus lieu d'être compte tenu qu'il n'y a plus de mensualisation.
- ✓ Page 18, « les ressources à prendre en compte.... » il est ajouté : Il en est de même pour les familles qui ne sont pas allocataires de la Caf. « Si un des enfants de la famille est bénéficiaire de l'AEEH (l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé), une tarification plus favorable sera appliquée, comme définie dans l'Annexe N°1 « dispositions financières » jointe au règlement de fonctionnement.

Il vous est proposé d'adopter les modifications du règlement de fonctionnement de la crèche familiale telles que présentées ci-dessus et qui seront applicables au 1^{er} octobre 2024.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

Vu le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

- Fait siennes les conclusions de Madame Binet,

- Autorise le Maire à signer le présent règlement de fonctionnement de la crèche familiale modifié et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'application de ce dernier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Anne-Marie REMIGI

Le Maire,



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 01/10/2024 et de sa publication sur le site internet de la commune le 02/10/2024
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2024

Reçu en préfecture le 01/10/2024

Publié le



ID : 033-213301229-20241001-DELIB_35_4_2024-DE